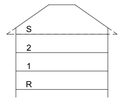
TABLEAU DE REPARTITION DES DROITS A BÂTIR

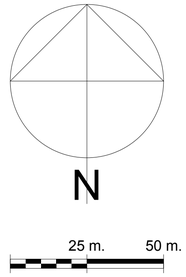
Parcelles N°	Surface des parcelles		Surface brute de plancher des constructions		
	dans le périmètre [m²]	totale [m²]	existantes [m²]	nouvelles [m²]	totales [m²]
661	1'656	1'656	224		224
432	67	67	23		23
433	1'965	1'965	218	1'231	1'449
435	3'168	3'168	85	1'117	1'202
549 part.(*)	(non constr.) 300	4'728	---	---	---
679	4'134	4'134		2'967	2'967
647 part.	1'364	2'891		814	814
667	1'206	1'206	114	387	501
668 part.(**)	(non constr.) 115	237	---	---	---
767 part.(*)	(non constr.) 149	1'207	---	---	---
983DP part.(**)	(non constr.) 678	1'305	---	---	---
Totaux [m²]	14'802	---	664	6'516	7'180
	dont 13'560 m² surface des parcelles avec droit à bâtir				

(*) Acquisition par la commune des portions des parcelles 549 et 767 situées dans le périmètre

(*)+(**) Portions des parcelles sans droit à bâtir



COUPE SCHÉMATIQUE



Notes :

SIG
Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé, d'entente avec les services industriels de Genève.

Aménagements extérieurs
Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif, et devront faire l'objet d'une étude d'ensemble qui sera jointe au dossier lors du dépôt de la première requête définitive en autorisation de construire. Cette étude devra prévoir notamment le choix d'espèces indigènes pour les plantations.
Les mesures de protection de la végétation et les projets de plantation devront se conformer notamment aux directives du Domaine nature et paysage (DNP).
Les barrières et clôtures devront être perméables à la petite faune.
Les plantations et les aménagements extérieurs situés hors du mail piétons seront à la charge des constructeurs.

Places de parcage et garages
Taux de stationnement 124 places soit :
Habitants : min. 1,6 place pour 100m² de SBP soit : 1,6 x 7'180 / 100 = 115 places
Visiteurs : min. 1,0 place pour 800m² de SBP soit : 1,0 x 7'180 / 800 = 9 places

Bâtiments
En cas de toitures plates, les toitures des constructions projetées devront être végétalisées pour créer des milieux de substitution; leur conception devra être soumise au Domaine nature et paysage (DNP) lors des demandes en autorisation de construire.

L1 35 - art. 3, al. 5, LGZD. Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan.
Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

Éléments de base du programme d'équipement (selon art. 3, al. 2, LGZD)

- Voies privées.
- Cession gratuite au domaine public. Principalement en vue de l'aménagement de trottoir, piste cyclable, places de stationnement. Des mesures conservatoires seront mises en oeuvre afin de protéger la végétation existante.
- Eaux pluviales EP existant — Eaux usées EU existant
- Cheminements piétons : - acquisition par la commune pour la création d'un trottoir.
- Cheminements piétons d'une largeur de 2 m + 3 m de plantations, en principe : - aménagement par la commune, - entretien par les propriétaires privés, - servitude de passage public à pied.
- Cheminements piétons d'une largeur de 2 m + 3 m de plantations, en principe : - acquisition par la commune, - aménagement et entretien par la commune.

Éléments figurant à titre indicatif (selon art. 3, al. 3, LGZD)

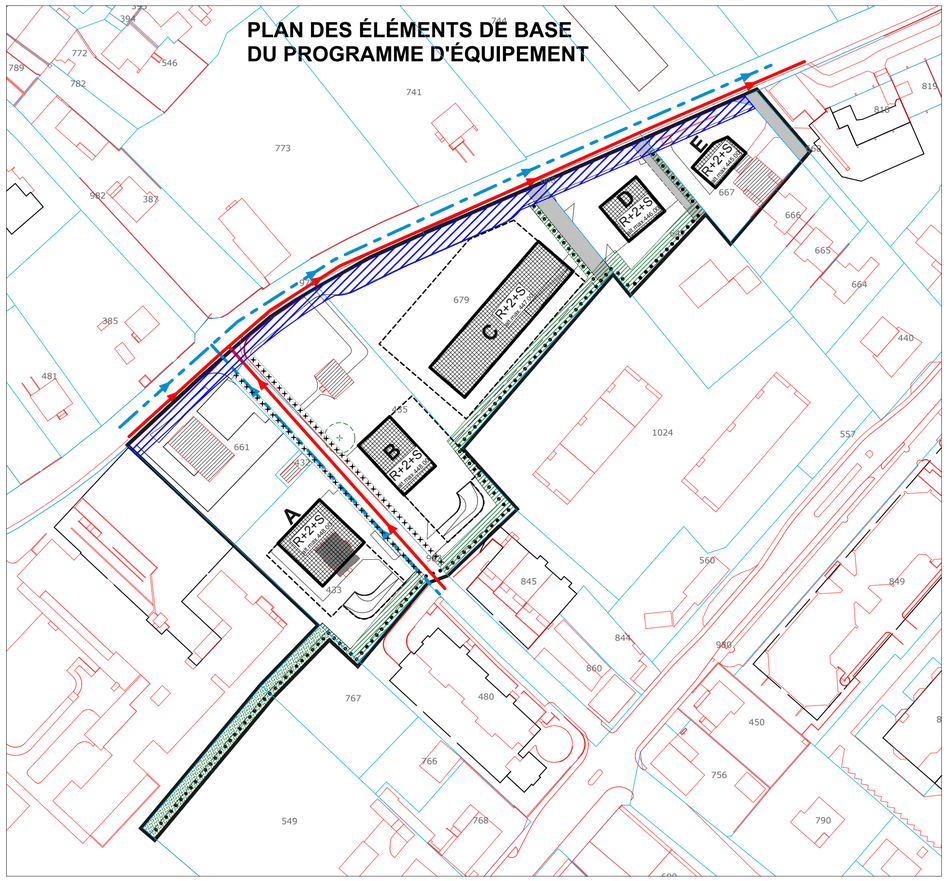
- Bâtiment à démolir.
- Végétation à abattre.

LÉGENDE

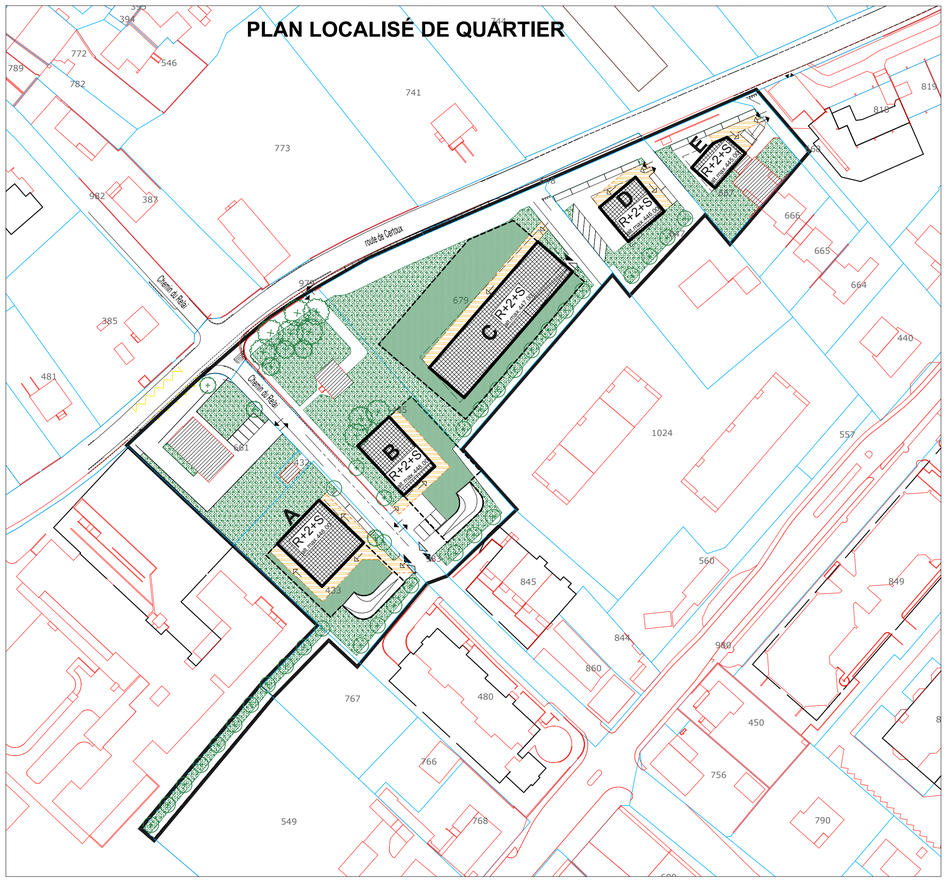
Aménagement (selon art. 3, al. 1, LGZD)

- Périmètre de validité du plan. Degré de sensibilité : OPB II
- A / R+2+S / Surface: 447 m² — Emprise nouvelles constructions. Le nombre de niveaux et l'altitude maximum à la corniche sont indiqués en plan sur chaque bâtiment. Traitillé = périmètre d'implantation maximum des constructions nouvelles. Aucune façade sans jour ne sera tolérée.
 Affectation : logement traversant pour tous les bâtiments à l'exception du bâtiment A
- Limite d'emprise schematique des constructions en sous-sol.
- Bâtiment existant conservé dans son gabarit et son affectation.
- Accès des engins des services d'incendie et de secours conformes à la Directive N°7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05.01).
- Plantations nouvelles. Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif.
- Arbres existants - conservés. Les mesures de protection de la végétation devront se conformer notamment aux directives du Domaine nature et du paysage (DNP).
- Accès au parking et au stationnement des bâtiments existants et projetés.
- Accès au parking en sous-sol.
- Parking en surface.
- Arrêt du bus.
- Engazonnement et plantations en pleine terre / sur dalle.

PLAN DES ÉLÉMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT



PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX
Conseil administratif

PERLY-CERTOUX

Feuille Cadastrale 8

Parcelles N° : 432, 433, 435, 549 part., 647 part., 661, 667, 668 part., 679, 767 part., 983DP com. part.

Plan localisé de quartier

PERLY EN TIRE

Adopté par le Conseil d'État le : 23 juillet 2008 Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	**1 / 1000**	Date	07.07.2006
		Dessin	RC

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
A	Accès feu / légende Route de Certoux	27.11.2006	F. D
B	M. à J. tableau de répartition	14.09.2007	RC
C	M. à J. légende + plan en couleur	08.10.2007	RC
D	M. à J. pour enquête publique	13.11.2007	RC
E	M. à J. accès pompiers	11.02.2008	FD

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
32 - 00 - 03	
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
528	
Archives Internes	Plan N° 29569 Indice
CDU	7 1 1 . 5